



BULLETIN MUNICIPAL



Le mot du maire

Après un premier semestre bien rempli qui s'est terminé par la tenue des élections européennes et législatives, nous avons eu le plaisir d'organiser, début juillet, une soirée en l'honneur d'Elodie notre Miss Périgord 2024. Une belle soirée suivie par une nombreuse assistance venue fêter cet évènement dans une belle et bonne ambiance. Au cours de cette soirée, Elodie nous a fait part de son intention de continuer sa belle aventure à Poitiers pour le concours de Miss Aquitaine. Encore bravo Elodie d'avoir porté les couleurs de Sainte Croix à ce niveau.

La fête de la Sainte Croix en septembre a connu son succès habituel avec sa randonnée quizz, son concours de pétanque et la relance du jeu de rampeau.

En octobre la fête de la citrouille a tenu toutes ses promesses.

Merci au comité des fêtes pour l'organisation de ces journées.

La traditionnelle cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 a rassemblé ses fidèles participants.

L'aménagement du parking municipal incluant l'accessibilité à la mairie et à la salle des fêtes est terminé. Il sera opérationnel en janvier prochain. Les espaces verts sont en cours de réalisation et nous pourrons les apprécier au printemps prochain.

Le projet de parc agrivoltaïque aux Grands Champs a fait l'objet d'une réunion publique le 20 septembre dernier au cours de laquelle les participants ont affirmé leur totale opposition à cette opération. Le conseil municipal est majoritairement opposé à ce projet.

En début d'année, du 16 janvier au 15 février, le recensement de la population se déroulera sur notre commune.

Nous vous invitons à la cérémonie des vœux de la municipalité qui aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18 heures à la salle Jean-Pierre HEYRAUD.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes de Noël et une excellente année 2025.

Procès-verbal de réunion du conseil municipal du 10 avril 2024 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Pascal CATHOT.

Date de convocation du conseil : 3 avril 2024.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Vote des taux de taxes 2024 (Délibération n° 2024-12).

Le Maire précise que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur Taux de Taxe Foncière Bâti (TFB) 2024, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2023 par la commune avec celui voté en 2023 par le département soit 25,98 % pour la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière Bâti : 38,81 % (taux communal 12,83 % et taux départemental 25.98 %).
Produit attendu : 60 117 € et contribution coefficient correcteur - 21 210 €.
- Taux de Taxe Foncière Non Bâti : 79,10 %.
Produit attendu : 19 063 €.
- Taux de taxe d'habitation (TH résidences secondaires) : 10,47 %. Produit attendu : 7 580 € et Allocations compensatrices : 371 €.
- Reversement FNGIR : 2 800 €.

Soit un produit prévisionnel total de 63 121 €.

Vote du budget primitif 2024 (Délibération n° 2024-13).

Le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2024. Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : 494 872,05 €.
- Section d'investissement : 326 152,71 €.

Total du Budget : 821 024,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 du budget communal.

Convention prévoyance CDG24 (Délibération n° 2024-14).

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 1 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance:

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (CDG).

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties leur seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1er janvier 2025.
- AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Energies renouvelables.

Le maire expose au conseil municipal la problématique des énergies renouvelables sur le territoire de la commune et en particulier celui de l'énergie solaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 contre, formule un avis défavorable à l'implantation de parcs de panneaux photovoltaïques et agrivoltaïques sur la commune de Sainte Croix.

Une réunion publique sur cette problématique aura lieu à la salle Jean Pierre HEYRAUD le 19 avril 2024.

Décision du Maire 2024-001 du 3 avril 2024.

Contrat de maîtrise d'œuvre. – Aménagement d'une aire de stationnement et mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Avenant n°1 : le coût prévisionnel des travaux déterminé par l'A.P.D. est fixé à 106 707 euros HT soit 128 048,40 euros TTC et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 10 243,87 euros HT soit 12 292,64 euros TTC.

Informations du maire.

Une fête des lavoirs sera organisée le samedi 29 juin 2024 autour du lavoir de Barjou.

Un groupe de lecture de la commune de Sainte Croix est créé. Son but est de réunir les habitant(e)s de la commune intéressé(e)s par la lecture afin de partager leur expérience sur ce loisir.

Les modalités pratiques de fonctionnement de ce groupe de lecture seront présentées dans le bulletin municipal de juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

Procès-verbal de réunion du conseil municipal du 10 juillet 2024 à 18 heures

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absents : M. Pascal CATHOT, M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.

Date de convocation du conseil : 26 juin 2024.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)E (délibération n°2024-15).

Remplace la délibération du 07/02/2024 - n° 2024-05 prise pour le même objet dont le retrait a été fait.

Les termes de la délibération n° 2024-05 restent les mêmes à l'exception des paragraphes suivants :

L'IFSE: part fonctionnelle

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30ème du montant mensuel.

Selon le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 par combinaison de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 applicable à la FPE, L'IFSE sera maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, congé maternité, temps partiel thérapeutique, accident de service ou maladie professionnelle soit l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50% pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement.

L'IFSE sera supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieure.

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Modulation selon le temps de présence : Selon le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 par combinaison de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 applicable à la FPE, le CIA sera maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, congé maternité, temps partiel thérapeutique, accident de service ou maladie professionnelle soit l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50% pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement.

Le CIA sera supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieure.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024.

Recrutement agent recenseur (délibération n°2024-16)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter Madame GIBERT Anne en qualité d'agent recenseur du 16 janvier 2025 au 17 février 2025.
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à 800 € brut.
- Autorise le Maire à signer tous documents en vue de la réalisation de ce recrutement.

Création éclairage parking mairie (délibération n°2024-17)

La commune de SAINTE CROIX, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la Création éclairage parking mairie. L'ensemble de l'opération est estimé à 11 925,85 € TTC. S'agissant de travaux création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 90,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 8 944,39 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2024,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Amortissement fonds de concours sur 5 ans (délibération n°2024-18)

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a payé un fonds de concours au compte 204212 pour 15 237,00 € correspondant aux travaux sur le logement communal. Ce fonds de concours est obligatoirement amortissable, même par les communes de moins de 3500 habitants. La commune décide de l'amortir sur 5 ans soit 3 047,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'amortir le fonds de concours sur 5 ans à hauteur de 3 047,00 € par an à partir de 2024.
- Dit que les crédits seront ouverts.

Implantations parcs photovoltaïques et agrivoltaïques (délibération n°2024-20)

Considérant que le territoire de la commune est essentiellement classé en zone agricole, naturelle et forestière.

Considérant que la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui définit un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 réduit considérablement l'artificialisation des zones agricole, naturelle et forestière.

Considérant que sur la commune l'activité touristique est importante avec 13 meublés de tourisme et chambres d'hôtes. Sont également répertoriés un chemin de grande randonnée et plusieurs chemins de petite randonnée.

Considérant la présence de 2 sites classés (église du 12ème et maison du Prieur du 14ème) et 1 site inscrit (château du 17-18^e). Considérant que les projets, de parcs photovoltaïques et agrivoltaïques, envisagés à ce jour consomment des sols classés en zone agricole qui ont une valeur agricole jugée viable pour une activité agricole pérenne.

Considérant que ces projets sont situés dans un rayon de 2 kms ce qui entraînerait des effets de cumul au niveau des surfaces utilisées.

Considérant l'empreinte visuelle de ces projets traversés par des voies communales et des chemins ruraux.

Considérant que les travaux de réalisation sont une problématique au niveau du trafic routier sur une voirie communale inadaptée pour des engins aux normes supérieures à la normale, en termes de tonnage et de dimensions.

Considérant que les panneaux photovoltaïques dépendent de la disponibilité de la lumière du soleil, ce qui signifie qu'ils ne produisent de l'électricité que pendant la journée et sont moins fiables par temps nuageux ou la nuit. Cela peut nécessiter un stockage d'énergie coûteux pour compenser ces fluctuations. Considérant l'impact négatif sur la biodiversité, la faune et la flore locales.

Considérant le risque non évalué lié aux champs électromagnétiques à proximité des habitations. Considérant les nuisances sonores lors de l'installation et l'utilisation de ces parcs photovoltaïques.

Considérant que la fabrication de panneaux solaires nécessite des matériaux rares et parfois controversés, comme le silicium, dont l'extraction peut avoir des conséquences environnementales et sociales dans les pays du tiers monde où l'on fait travailler des gens et des enfants sans se soucier de leur santé.

Considérant que l'élimination en fin de vie pose des défis en termes de recyclage et de gestion des déchets, en particulier si cela n'est pas correctement géré. Que deviendront ces éléments dans 30 ans ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 1 contre, émet un avis défavorable à l'installation de parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques sur le territoire de la commune de Sainte Croix.

Informations diverses

. Le local technique, situé dans le bâtiment de la mairie, sera rénové et transformé en salle des associations.

. Une cérémonie sera organisée le 13 juillet en l'honneur d'Elodie COSER élue Miss Périgord 2024.

. Une réunion publique de présentation du projet agrivoltaïque, situé sur la commune aux Grands Champs-Nord et aux Grands Champs-Sud (route de Brassac), se déroulera le 20/09/2024. 4 L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

VIE DE COMMUNE
Les Bories : un hameau oublié

A Sainte Croix, nos aînés parlent encore d'anciens lieudits dont il ne reste quelquefois que des ruines. Parmi ceux-ci, il y a un hameau perdu au milieu des bois, appelé les Bories. Il se situe aux abords de la route de la Forge, à mi-chemin entre le Bourg et la Forge, sur une propriété privée.

Son nom provient du terme borie, présent majoritairement dans le Sud de la France qui serait issu du bas latin du V^e siècle, borium (au pluriel boria), emprunté au germanique būri (cabane), à rapprocher de buron de même origine et transposé en occitan en boria. La borie est en Aquitaine un grand domaine agricole et en Provence une cabane de pierres sèches qui servait au paysan, propriétaire d'une parcelle éloignée du village, à remiser des outils, à entreposer provisoirement sa récolte, à abriter un animal de bât et à se protéger des intempéries. On trouve un très bel exemple de bories dans le Périgord comme le montre la photo ci-contre prise aux Cabanes du Breuil, situées à Saint André d'Allas, près de Sarlat.



Par le passé, La Borie était une métairie dépendant du château de Sainte Croix, propriété de la famille de Laulanié de Sainte Croix, au même titre que les métairies du Cause et du Lac. Les habitants, des familles de métayers, de laboureurs et de journaliers, y travaillent la terre durant la belle période. L'hiver, ils louaient leurs services à la forge de la Mouline Basse, appelée aujourd'hui La Forge, appartenant également à la famille de Laulanié de Sainte Croix, imposante lignée de maîtres de forge de la vallée de la Couze du 17^{ème} au 19^{ème} siècle. Ils deviennent des tireurs de mine, des voituriers, des charbonniers ou des employés de la forge. Pour le bon fonctionnement d'une forge il faut du minerai, un combustible et une force motrice. Le minerai est présent dans le sol environnant et de bonne qualité. Il faut l'extraire et le porter à la mine. C'est le travail du tireur de mine. Le combustible de l'époque est le charbon de bois obtenu à partir des essences de la forêt. Le charbonnier est affecté à cette tâche. Enfin la force motrice est produite par le moulin installé sur la Couze. Une fois la fonte de fer obtenue commence la fabrication de la production militaire ; des canons pour la marine, des têtes de canons, des boulets pour ces canons, des mortiers. Egalement la production civile des chaudières, tambours, étuves et pivots pour la fabrication de la canne à sucre dans les îles. Enfin la production, quoique mineure, de divers objets civils tels des grilles de jardin et rampes d'escaliers, des barrils en fer et des pots culinaires. Les voituriers sont chargés de transporter toute cette production du moulin de la Mouline Basse vers le port de Couze pour embarquement vers Bordeaux. Le trajet qui suit le cours de la Couze s'effectue avec chariots attelés de 2, 4 ou 6 bœufs sur des chemins caillouteux et semés d'ornières.

Au cours du 19^{ème} siècle on recense à la Borie 2 familles et une population qui varie entre 11 et 15 habitants. Les familles Briaud, Combes et Landesque y sont le plus représentées. A la fin de ce siècle le hameau change de nom et devient Les Bories. A partir de 1900 la population des Bories chute et son dernier habitant Pierre Landesque, cultivateur, y décède en 1908. Aujourd'hui il ne reste de ce lieudit que quelques pans de mur, un ancien puits et les arbres qui poussent au milieu de ces ruines.



Situation du hameau « Aux Bories » sur le cadastre napoléonien

HISTOIRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dès l'époque gauloise, des dénombrements de population ont été réalisés. Ce sont des dénombrements par « feux ». Par feu il faut entendre foyer ou famille. Un feu comprenait alors entre 4 et 5 personnes. Au Moyen Age, ce sont les capitulaires, les pouillés et les registres paroissiaux qui fournissent les inventaires relatifs à la population ; hommes, habitations, céréales et bétails. Ces recensements étaient effectués pour lever les impôts tels la taille et la gabelle. Ils étaient incomplets, ne comprenant pas la noblesse, le clergé et les familles les plus pauvres.

En 1328 eut lieu le recensement des paroisses et feux des Bailliages et Sénéchaussées de France qui recensait les feux fiscaux. En 1664 l'enquête nationale décidée par Colbert incluait un dénombrement des paroisses, des feux et des personnes imposables âgées de huit ans et plus. Le premier recensement « moderne » au niveau national aurait ainsi été celui ordonné en 1694 par Louis Phéliepeaux, comte de Pontchartrain.

A partir de la Révolution des recensements nationaux recensant tous les habitants, quel que soit leur âge, furent organisés de manière très régulière, en général tous les 5 ans. Celui de 1871 fut décalé d'un an en raison de la guerre de 1870-71. En 1916 et en 1941 ils furent également annulés pour la même cause. Ces recensements, assez sommaires au début, qui ne mentionnaient que les nom, prénom, âge, profession ou qualification, état civil et observations, deviennent de plus en plus précis en y ajoutant, les liens de parenté, la nationalité, les dates et lieux de naissance et l'adresse des habitants. Toutes ces informations sont actuellement très prisées des généalogistes.

Au début du 21^{ème} siècle les modalités de recensement furent modifiées par loi du 27 février 2002, dite loi de démocratie de proximité, pour aboutir au recensement tel que nous le connaissons aujourd'hui.

NOM	PRENOM	ÉTAT CIVIL	ÉTAT CIVIL DES MARITIMES		NATIONALITÉ	OBSERVATIONS
			MARIAGE	DIVORCE		
1. Adam	Marie	épouse			27 ans	
2. Adam	Jean	époux			28 ans	
3. Adam	Marie	épouse			29 ans	
4. Adam	Marie	épouse			30 ans	
5. Adam	Marie	épouse			31 ans	
6. Adam	Jean	époux			32 ans	
7. Adam	Marie	épouse			33 ans	
8. Adam	Jean	époux			34 ans	
9. Adam	Marie	épouse			35 ans	
10. Adam	Jean	époux			36 ans	
11. Adam	Marie	épouse			37 ans	
12. Adam	Jean	époux			38 ans	
13. Adam	Marie	épouse			39 ans	
14. Adam	Jean	époux			40 ans	
15. Adam	Marie	épouse			41 ans	

Une page du recensement de Sainte Croix de 1872

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le recensement de la population 2025 se déroulera du 16 janvier au 15 février prochains pour la commune de Sainte Croix. Vous serez prévenu par votre mairie : par courrier ou par la visite d'un agent recenseur.

L'agent recenseur est recruté par votre mairie. Vous pouvez le reconnaître grâce à la présentation de sa carte tricolore.

Vous pouvez vous recenser en ligne, c'est simple et rapide : répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice internet, et laissez-vous guider !

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papiers. Vous conviendrez d'un rendez-vous pour qu'il vienne les récupérer. Vous pouvez aussi les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Elodie : Miss Périgord 2024

Le 6 octobre dernier, notre Miss Périgord a participé au concours Miss Aquitaine offrant à la lauréate la possibilité de participer au concours Miss France.

Elodie s'est bien préparée, s'est bien amusée et a tout donné sur scène ce soir là, cependant le jury et le public en ont décidé autrement. Elle n'a pas décroché de nouvelle écharpe néanmoins elle a gagné en connaissance des codes et coulisses de ce concours, afin d'être avisée pour la prochaine fois. Car oui, Elodie a l'intention de retenter le concours, plus tard, quand elle aura fini ses études.

Toutefois, ce 6 octobre, Elodie a été classée 6ème du concours sur 16 participantes. C'est un beau résultat et une belle expérience. Elle en garde un beau souvenir malgré tout, comme toutes les personnes qui l'ont accompagnée et qui étaient présentes dans le public.

Elodie peut donc continuer à honorer son titre de Miss Périgord jusqu'en juin 2025, et aller visiter notre Périgord et les départements limitrophes à leur demande auprès de ses managers du Comité Miss Périgord.

Elle a encore de beaux souvenirs à vivre grâce à ça et aux rencontres que cela lui offre.

Elodie est et restera notre Miss Périgord 2024.

Christelle COSER



INFORMATIONS UTILES

Mairie de Sainte-Croix

2 rue Jean Delpit Sainte Croix 24440 Sainte Croix
Téléphone : 05 53 63 25 20
mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr
Site internet : www.sainte-croix24.fr

15 : SAMU 18 : Pompiers 17 : Police 112 : Urgences

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde
mail : ccbdp@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 20

Démarches administratives (Formation, Emploi, Retraite, Etat civil et Famille, Santé, Justice, Budget, Logement, Mobilité et Courrier)

France Services 36 boulevard Stalingrad 24150 Lalinde
mail : francesevices@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 22

Horaires d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Lundi : 14h à 17h,
- Mardi à jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h,
- Vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h30.

Dépannage Téléphone (Orange) : Téléphone : 3900 (particuliers)

3901 (professionnels) – 1017 (entreprises)

Site Internet : www.dommages-reseaux.orange.fr

Dommages Fibre optique (NATHD)

Téléphone : 0 806 806 006

Site Internet : www.nathd.fr

Dépannage Electricité (Enedis) : Téléphone : 09 72 67 50 24

Dépannage Eau (Sogedo) : Téléphone : 05 53 30 21 98

Déchetterie de Beaumontois en Périgord : horaires d'ouverture :

- du 1^{er} juillet au 31 août, du mardi au samedi de 7h30 à 13h,
 - du 1^{er} septembre au 30 juin, du mardi au samedi, de 9h à 12h et du lundi au vendredi de 14h à 17h45.
- Fermeture les dimanches et jours fériés

Déchets ménagers (SMD3 Services usagers)

Téléphone : 09 71 00 84 24

Mail : service.usagers@smd3.fr